

COMPTE RENDU SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la réunion a eu lieu à huit-clos à la « salle des Fêtes Roland BAILLAGOU »

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 juin 2020

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Présents : Messieurs ANDRAL Didier, Patrice AZAIS, Stéphane CAMBONIE, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, CONSTANT Sylvie, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline, TOLOSANA.

Absents excusés : Johan BARBANCEY (*pouvoir Dominique ROSSIGNOL*)

Secrétaire de séance : Didier ANDRAL

Rapporteur : Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Il est 20H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le rajout de ces deux délibérations :

- Recouvrement contentieux comptable du centre des finances publiques
- Convention d'utilisation du compteur électrique et des toilettes communales au lieu-dit « la Garenne » - Autorisation du Maire à signer

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2020 : sur proposition de Monsieur le Maire ce document est adopté.

ORDRE DU JOUR

1) Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget principal

Vu le compte administratif 2019 de la Commune approuvé par délibération le 14 février 2020 ;

Vu le compte gestion 2019 du Comptable approuvé par délibération le 14 février 2020 ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -20 283,82€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 98 920,54€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -12 190,11€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 26 958,37€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 7 950,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 40 423,93€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant l'excédent de fonctionnement le conseil municipal décide à l'unanimité l'affectation suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 40 423,93€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 85 454,98€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la demande présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

2) Objet : Vote des taxes locales 2020

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les taxes locales pour 2020.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la taxe d'habitation et précise qu'en 2020 le taux n'est pas modifiable, il est basé sur celui de 2019 soit 8.14%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire

- valide les taux ci-après :

- Taxe Foncière Bâti : 3.83 %

- Taxe Foncière non bâti : 57.86 %

Le produit fiscal attendu est de 61 803.00 €. Cette somme sera inscrite au budget « commune » 2019 au compte 73111.

3) Objet : Vote du budget 2020 : Entité Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2020.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 328 588.98 €

Recettes : 328 588.98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 178 007.91 €

Recettes : 178 007.91 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2020 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4) Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Assainissement

Vu le compte administratif 2019 de la Commune approuvé par délibération le 14 février 2020;

Vu le compte gestion 2019 du Comptable approuvé par délibération le 14 février 2020 ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 527,26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 23 069,56€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 511,00€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -4 787,56€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 18 282,00€

5) Objet : Vote du budget 2020 : Entité Assainissement

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité du budget assainissement 2020.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 24 282.00 €

Recettes : 24 282.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 34 810.26 €

Recettes : 34 810.26 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2020 pour l'entité Assainissement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6) Objet : Recouvrement contentieux comptable du centre des finances publiques

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation.

La comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteur (banque, employeur, autres, ...) pour un montant supérieur à 130€ si le tiers détenteur une banque ou 30€ pour tout autre tiers détenteur.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer (ce qui accélère la procédure)
 - Fixe le seuil à 30€ pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, la comptable est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur.
 - Autorise le comptable d'engager des poursuites par voie d'OTD avec un seuil de 130€ sur les comptes bancaires et 30€ pour tout autres tiers
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

7) Objet : Convention d'utilisation de compteur électrique et des toilettes communales au lieu-dit « La Garenne - Autorisation du maire à signer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020 – 06 – 20 du 19 juin 2020 concernant la demande d'occupation du domaine public par une société au lieu-dit « La Garenne » afin d'y organiser des festivités en plein air du 10 juillet au 27 septembre 2020. Le conseil municipal n'avait pas donné une suite favorable à cette demande.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette société souhaite utiliser le compteur électrique provisoire communal et les toilettes au lieu-dit « La Garenne ». Il conviendrait d'établir une convention afin de fixer les modalités d'utilisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après concertation et examen le conseil municipal décide de procéder au vote :

- Abstentions : 5
- Contre : 6
- Pour : 0

Après vote, le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à signer cette convention.

Questions diverses :

Il est proposé de déplacer les poubelles qui sont au lieu dit « Peyrebrune » au bord de la N20 (l'accès n'étant pas facile) et de les transporter à côté de l'ancien lavoir ou de chercher un autre terrain dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose de créer plusieurs commissions et demande aux élus quels sont ceux qui souhaiteraient y participer.

Après concertation il est décidé de les définir comme suit :

- Affaires sociales et scolaires : Jacqueline TOLOSANA et Danielle MOUTRAY
- Urbanisme et logement : Dominique ROSSIGNOL et Johan BARBANCEY
- Animation, festivités, loisirs : Manon GARRIGUE ET Johan BARBANCEY
- Entretien des espaces et bâtiments : Dominique ROSSIGNOL et Didier ANDRAL
- Patrimoine, tourisme, embellissement du village: Hélène GENTILHOMME et Patrice AZAIS
- Finances et budgets : Jacqueline TOLOSANA et Manon GARRIGUE
- Voirie : Dominique ROSSIGNOL et Didier ANDRAL
- Communication : Hélène GENTILHOMME
- Juridique : Sylvie CONSTANT

Monsieur le Maire rappelle aussi que des délégués doivent siéger dans les différents organismes, certains ayant déjà été élus lors de précédents conseils :

- Délégué communautaire CCQB : Titulaire : Guy ROSSIGNOL, suppléante Manon GARRIGUE
- Délégué SYDED, SYCTOM : Titulaire Dominique ROSSIGNOL, suppléante Hélène GENTILHOMME
- Délégué FDEL : Titulaire Stéphane CAMBONIE, suppléante Manon GARRIGUE
- Délégué SAUR : Titulaire Manon GARRIGUE, suppléante Jacqueline TOLOSANA
- Référent environnement SYDED : Hélène GENTILHOMME
- Syndicat mixte du pays Bourian : Titulaire : Guy ROSSIGNOL, suppléante Danielle MOUTRAY
- Syndicat mixte des berges du Céou : Guy ROSSIGNOL
- Office intercommunal de tourisme : Manon GARRIGUE
- Appel d'offre : Guy ROSSIGNOL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 23H30